



# Assemblée générale

Distr. générale  
27 mars 2024  
Français  
Original : anglais

---

## Conseil des droits de l'homme

Cinquante-cinquième session

26 février-5 avril 2024

Points 2 et 5 de l'ordre du jour

**Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies  
aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat  
et du Secrétaire général**

Organes et mécanismes chargés des droits de l'homme

**Rapport sur les activités menées en 2023 par les rapporteurs  
spéciaux, les experts indépendants et les groupes de travail  
chargés des procédures spéciales du Conseil des droits de  
l'homme, comprenant des informations actualisées sur  
les procédures spéciales et des informations sur la  
vingt-neuvième réunion annuelle des rapporteurs spéciaux,  
experts indépendants et présidents des groupes de travail**

**Document établi par le secrétariat\***

---

\* La version originale du présent rapport a été soumise aux services de conférence après la date prévue pour des raisons techniques indépendantes de la volonté du département responsable.



## Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction .....	3
II. Faits et chiffres .....	3
A. Nouveaux mandats.....	3
B. Titulaires de mandat .....	3
C. Visites de pays .....	3
D. Communications .....	3
E. Action auprès des médias et sensibilisation de l'opinion publique.....	4
F. Rapports et études thématiques.....	4
G. Contribution à l'établissement de normes et à la protection et la promotion des droits de l'homme.....	7
H. Forums, consultations, ateliers et autres réunions.....	8
I. Collaboration avec d'autres organismes des Nations Unies et avec des mécanismes régionaux.....	9
J. Contribution des procédures spéciales à la prévention .....	11
K. Activités de suivi .....	12
L. Coopération avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales .....	12
M. Contribution des procédures spéciales à la coopération technique .....	14
III. Comité de coordination des procédures spéciales .....	15
IV. Actes d'intimidation et de représailles .....	17
V. Vingt-neuvième réunion annuelle des rapporteurs spéciaux, experts indépendants et présidents des groupes de travail .....	18
A. Comité de coordination.....	18
B. Questions thématiques et méthodes de travail .....	18
C. Consultations avec les parties prenantes.....	19

## I. Introduction

1. Le présent rapport donne un aperçu du système des procédures spéciales et met en lumière les activités menées à ce titre en 2023. Il contient également des informations sur les travaux du Comité de coordination des procédures spéciales ainsi que sur les principaux points abordés et les conclusions formulées à la vingt-neuvième réunion annuelle des rapporteurs spéciaux, experts indépendants et présidents des groupes de travail des procédures spéciales.

## II. Faits et chiffres

### A. Nouveaux mandats

2. À sa cinquante-quatrième session, le Conseil des droits de l'homme a décidé de créer le Groupe de travail sur les droits des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales (résolution 54/9). Le nombre de mandats s'établit actuellement à 60 (46 mandats thématiques et 14 se rapportant à des pays)<sup>1</sup>.

### B. Titulaires de mandat

3. Le système des procédures spéciales compte actuellement 83 postes de titulaire de mandat, dont 81 sont occupés. Le Conseil des droits de l'homme a nommé 16 titulaires de mandat en 2023. Les femmes (59 %) sont restées plus nombreuses que les hommes (41 %).

4. Au 31 décembre 2023, la répartition des titulaires de mandat par groupe régional était la suivante : États d'Afrique : 24,69 % ; États d'Asie et du Pacifique : 19,75 % ; États d'Europe orientale : 9,88 % ; États d'Amérique latine et des Caraïbes : 19,75 % ; États d'Europe occidentale et autres États : 25,93 %<sup>2</sup>.

5. En novembre 2023, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) a organisé à Genève une séance de présentation à l'intention des titulaires de mandat nouvellement nommés. On trouvera sur le site Web la liste des titulaires des mandats auxquels il a été mis fin, ainsi que la liste des titulaires actuels des mandats en cours et de leurs prédécesseurs.

### C. Visites de pays

6. Les titulaires de mandat ont effectué 82 visites sur le terrain dans 56 États et territoires et dans 3 institutions<sup>3</sup>. Au 31 décembre 2023, 128 États Membres et 1 État non membre observateur avaient adressé des invitations permanentes aux titulaires de mandat<sup>4</sup>.

7. Au 31 décembre 2023, 172 États avaient reçu la visite d'au moins un titulaire de mandat, tandis que 21 États n'avaient reçu aucune visite. Parmi ces derniers, 4 n'avaient pas reçu de demande, 16 n'avaient pas accepté les demandes qui leur avaient été adressées et 1 avait accepté des demandes de visites qui n'avaient pas encore eu lieu<sup>5</sup>.

### D. Communications

8. En 2023, les titulaires de mandat ont envoyé 723 communications (dont 621 conjointement) à 126 États et à 163 acteurs non étatiques. Ces communications

<sup>1</sup> A/HRC/55/69/Add.1, sect. XV.

<sup>2</sup> Ibid., sect. II.

<sup>3</sup> Ibid., sect. VI.

<sup>4</sup> Ibid., sect. III et IV.

<sup>5</sup> Ibid., sect. VII. On trouvera des informations sur les visites de pays demandées par les titulaires de mandat et sur les visites à venir à l'adresse suivante : <https://spinternet.ohchr.org/Home.aspx?lang=fr>.

concernaient 1 128 personnes, dont 298 femmes. En 2023, 433 réponses (dont 399 quant au fond) ont été reçues ; un certain nombre d'entre elles portaient sur des communications envoyées avant 2023. Les communications envoyées en 2023 ont recueilli 341 réponses, dont 312 quant au fond (soit un taux de réponse de 43,15 %)⁶. Certaines communications ont donné lieu à plus d'une réponse⁷.

9. Trois rapports sur les communications ont été publiés en 2023. Les communications envoyées et les réponses reçues sont mises en ligne sur un site Web prévu à cet effet⁸. Celui-ci permet d'accéder à la base de données où figurent toutes les communications envoyées et les réponses reçues des gouvernements ou d'autres entités depuis la dix-huitième session du Conseil des droits de l'homme. Il permet aussi d'effectuer des recherches par mandat, par pays, par région géographique ou par date, ainsi que dans les rapports sur les communications soumis au Conseil depuis 2011. Toutes les communications sont rendues publiques après soixante jours ; les autres lettres (concernant des lois, politiques ou pratiques existantes ou à l'état de projet, qui ne sont pas jugées conformes aux normes et règles internationales relatives aux droits de l'homme) le sont après quarante-huit heures. Toute réponse reçue est également publiée.

10. En 2023, le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires a porté 1 143 nouveaux cas présumés de disparition forcée à l'attention d'États, dont 903 selon sa procédure d'action urgente. Il a notifié, au titre de sa procédure d'action urgente et de sa procédure ordinaire, 37 cas nouvellement signalés de violations assimilables à des disparitions forcées qui auraient été commises par des acteurs non étatiques en Afghanistan (3), en Libye (5), au Myanmar (1), dans le nord-est de la République arabe syrienne (9) et au Yémen (19). Il est parvenu à élucider 77 cas.

11. En 2023, le Groupe de travail sur la détention arbitraire a rendu 77 avis dans le cadre de sa procédure de communication régulière et a été informé de la libération d'au moins 25 personnes au sujet desquelles il avait rendu un avis.

12. Les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales ont également eu recours à la procédure de communications au sujet de questions transversales touchant plusieurs États et parties prenantes. Ils ont envoyé des communications similaires à diverses parties prenantes, par exemple à propos de l'absence de responsabilité des entreprises ainsi que des effets nuisibles que des projets commerciaux et des plans de développement avaient sur l'eau, l'assainissement et l'environnement et sur les défenseurs des droits de l'homme, les minorités et les communautés locales et autochtones.

## **E. Action auprès des médias et sensibilisation de l'opinion publique**

13. Les titulaires de mandat ont publié, individuellement ou conjointement, 477 documents à l'intention des médias, dont 345 communiqués de presse, 81 bulletins d'information et 51 déclarations, dans lesquels ils ont exprimé des préoccupations concernant tout un ensemble de questions se rapportant aux droits de l'homme, y compris des affaires concernant des particuliers. Trois brochures donnant un aperçu des procédures spéciales, de leurs travaux thématiques et des visites de pays ont été élaborées afin de mieux faire connaître ces mécanismes et d'en améliorer l'accès.

## **F. Rapports et études thématiques**

14. En 2023, les titulaires de mandat ont soumis 174 rapports : 126 au Conseil des droits de l'homme (dont 56 rapports de visite de pays) et 48 à l'Assemblée générale⁹.

<sup>6</sup> Depuis 2018, le taux de réponse ne comprend plus que les réponses quant au fond.

<sup>7</sup> A/HRC/55/69/Add.1, sect. IX et X.

<sup>8</sup> Voir <https://spcommreports.ohchr.org>.

<sup>9</sup> Voir A/HRC/55/69/Add.1, sect. XI, pour la liste des rapports et les thèmes traités.

15. La page Web sur laquelle sont regroupés tous les appels à contribution et questionnaires en cours de validité publiés par les titulaires de mandat est régulièrement mise à jour, le but étant de faciliter l'accès aux informations sur les prochains rapports et sur les appels à contribution correspondants. Les thèmes des prochains rapports sont annoncés à l'avance pour faciliter la collaboration<sup>10</sup>.

16. Deux titulaires de mandat ont consacré un de leurs rapports au bilan des activités menées depuis le début de leur mandat. À l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de son mandat, la Rapporteuse spéciale sur le droit à l'éducation a passé en revue les résultats obtenus dans ce domaine, s'est penchée sur la manière dont le droit à l'éducation était compris et sur les responsabilités qui y étaient associées et a examiné les nouveaux enjeux à prendre en compte pour garantir l'accès à l'éducation pour tous<sup>11</sup>. La Rapporteuse spéciale sur la situation des défenseurs et défenseuses des droits humains a quant à elle fait le point sur les vingt-cinq années qui s'étaient écoulées depuis l'adoption de la Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus, et a mis en lumière certaines victoires et avancées que des défenseurs et défenseuses des droits humains avaient portées à sa connaissance<sup>12</sup>.

17. Plusieurs titulaires de mandat nouvellement nommés ont décidé de s'employer, dans leur premier rapport, à expliquer la conception qu'ils se faisaient de leur mandat et les priorités qu'ils s'étaient fixées ; il s'agit du Rapporteur spécial sur le droit au développement<sup>13</sup>, de la Rapporteuse spéciale sur l'indépendance des juges et des avocats<sup>14</sup>, de la Rapporteuse spéciale sur les droits humains des personnes déplacées dans leur propre pays<sup>15</sup>, de la Rapporteuse spéciale sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée<sup>16</sup>, ainsi que de la Rapporteuse spéciale sur la liberté de religion ou de conviction<sup>17</sup>.

18. Les rapports thématiques publiés en 2023 ont porté sur un large éventail de questions relatives aux droits de l'homme, qui relevaient notamment des sept thèmes transversaux suivants : application du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (Programme 2030) ; droits des femmes et questions de genre ; prévention des violations des droits de l'homme et des atteintes à ces droits ; sécurité et consolidation de la paix ; migrations ; changements climatiques ; finances, économie et droits de l'homme. Tous les rapports élaborés par les titulaires de mandat sur les changements climatiques, les migrations, les nouvelles technologies et les objectifs de développement durable (ventilés par objectif) peuvent être consultés sur la page Web consacrée aux questions thématiques transversales<sup>18</sup>.

19. Toutes les conclusions et recommandations formulées par les titulaires de mandat figurent dans le rapport du Secrétaire général sur la question<sup>19</sup>, qui donne une vue d'ensemble de tous les rapports que les titulaires de mandat ont présentés en 2023. Dans ce document, il est fait référence aux initiatives intitulées « Notre Programme commun » et « La plus haute aspiration : Un appel à l'action en faveur des droits humains » et à la manière dont les conclusions et recommandations des titulaires de mandat permettent de rendre le système des droits de l'homme plus réactif et plus innovant face aux défis qui se posent dans ce domaine et contribuent à renforcer les synergies entre les droits de l'homme et les autres piliers de l'action de l'Organisation des Nations Unies (ONU).

<sup>10</sup> Voir <https://www.ohchr.org/fr/special-procedures-human-rights-council/reports-and-related-calls-input>.

<sup>11</sup> A/HRC/53/27.

<sup>12</sup> A/HRC/52/29.

<sup>13</sup> A/HRC/54/27.

<sup>14</sup> A/HRC/53/31.

<sup>15</sup> A/HRC/53/35 et A/78/245.

<sup>16</sup> A/HRC/53/60.

<sup>17</sup> A/HRC/52/38.

<sup>18</sup> Voir <https://www.ohchr.org/fr/special-procedures-human-rights-council/cross-cutting-thematic-issues>.

<sup>19</sup> A/HRC/55/19.

20. La réalisation du Programme 2030 et des objectifs de développement durable a été abordée dans plusieurs rapports, dont ceux de la Rapporteuse spéciale dans le domaine des droits culturels<sup>20</sup>, du Rapporteur spécial sur le droit au développement<sup>21</sup>, de la Rapporteuse spéciale sur le droit à l'éducation<sup>22</sup> et de la Rapporteuse spéciale sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression<sup>23</sup>.

21. Les droits humains des femmes et les questions genre ont été mis en avant dans plusieurs rapports, dont ceux du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en Afghanistan et du Groupe de travail sur la discrimination à l'égard des femmes et des filles<sup>24</sup>, du Rapporteur spécial sur la question des obligations relatives aux droits de l'homme se rapportant aux moyens de bénéficier d'un environnement sûr, propre, sain et durable<sup>25</sup>, du Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires<sup>26</sup>, de la Rapporteuse spéciale sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression<sup>27</sup>, de la Rapporteuse spéciale sur la situation des défenseurs et défenseuses des droits humains<sup>28</sup>, de l'Expert indépendant chargé de la question de la protection contre la violence et la discrimination liées à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre<sup>29</sup>, de la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes et les filles, ses causes et ses conséquences<sup>30</sup> et du Groupe de travail sur la discrimination à l'égard des femmes et des filles<sup>31</sup>.

22. La prévention des violations des droits de l'homme et les questions liées à la paix et à la sécurité étaient des thèmes centraux des rapports établis par le Rapporteur spécial sur les droits des personnes handicapées<sup>32</sup>, le Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation<sup>33</sup>, le Rapporteur spécial sur les droits à la liberté de réunion pacifique et à la liberté d'association<sup>34</sup>, la Rapporteuse spéciale sur la situation des défenseurs et défenseuses des droits humains<sup>35</sup>, la Rapporteuse spéciale sur la traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants<sup>36</sup>, le Rapporteur spécial sur la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non-répétition<sup>37</sup> et le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement<sup>38</sup>.

23. La question des migrations et des déplacements a été abordée dans les rapports établis par la Rapporteuse spéciale dans le domaine des droits culturels<sup>39</sup>, le Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme dans le contexte des changements climatiques<sup>40</sup>, le Rapporteur spécial sur les droits à la liberté de réunion pacifique et à la liberté d'association<sup>41</sup>, le Rapporteur spécial sur les droits humains des migrants<sup>42</sup> et la Rapporteuse spéciale sur la traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants<sup>43</sup>.

<sup>20</sup> [A/77/290](#).

<sup>21</sup> [A/HRC/54/27](#) et [A/78/160](#).

<sup>22</sup> [A/HRC/53/27](#).

<sup>23</sup> [A/HRC/53/25](#).

<sup>24</sup> [A/HRC/53/21](#).

<sup>25</sup> [A/HRC/52/33](#).

<sup>26</sup> [A/78/254](#).

<sup>27</sup> [A/78/288](#).

<sup>28</sup> [A/78/131](#).

<sup>29</sup> [A/HRC/53/37](#) et [A/78/227](#).

<sup>30</sup> [A/HRC/53/36](#) et [A/78/256](#).

<sup>31</sup> [A/HRC/53/39](#).

<sup>32</sup> [A/78/174](#).

<sup>33</sup> [A/HRC/52/40](#).

<sup>34</sup> [A/78/246](#).

<sup>35</sup> [A/78/131](#).

<sup>36</sup> [A/78/172](#).

<sup>37</sup> [A/HRC/54/24](#).

<sup>38</sup> [A/78/253](#).

<sup>39</sup> [A/HRC/52/35](#).

<sup>40</sup> [A/HRC/53/34](#).

<sup>41</sup> [A/HRC/53/38/Add.3](#).

<sup>42</sup> [A/HRC/53/26](#) et [A/78/180](#).

<sup>43</sup> [A/HRC/53/28](#).

24. La question des changements climatiques a occupé une place importante dans les rapports établis par l'Experte indépendante sur l'exercice des droits de l'homme par les personnes atteintes d'albinisme<sup>44</sup>, le Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme dans le contexte des changements climatiques<sup>45</sup>, du Rapporteur spécial sur les incidences sur les droits de l'homme de la gestion et de l'élimination écologiquement rationnelles des produits et déchets dangereux<sup>46</sup>, du Rapporteur spécial sur le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant ainsi que sur le droit à la non-discrimination à cet égard<sup>47</sup> et l'Experte indépendante chargée de promouvoir l'exercice par les personnes âgées de tous les droits de l'homme<sup>48</sup>.

25. La question de l'incidence des nouvelles technologies sur les droits de l'homme a été abordée dans plusieurs rapports, dont ceux du Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires<sup>49</sup>, de la Rapporteuse spéciale sur le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible<sup>50</sup>, du Rapporteur spécial sur les formes contemporaines d'esclavage, y compris leurs causes et leurs conséquences<sup>51</sup> et de la Rapporteuse spéciale sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste<sup>52</sup>.

26. Enfin, l'incidence des finances et de l'économie sur les droits de l'homme était un thème central des rapports établis par le Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine<sup>53</sup>, le Groupe de travail sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises<sup>54</sup>, la Rapporteuse spéciale dans le domaine des droits culturels<sup>55</sup>, le Rapporteur spécial sur le droit au développement<sup>56</sup>, l'Experte indépendante chargée d'examiner les effets de la dette extérieure et des obligations financières internationales connexes des États sur le plein exercice de tous les droits de l'homme, en particulier des droits économiques, sociaux et culturels<sup>57</sup>, le Rapporteur spécial sur les droits à la liberté de réunion pacifique et à la liberté d'association<sup>58</sup>, le Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones<sup>59</sup> et le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté<sup>60</sup>.

## **G. Contribution à l'établissement de normes et à la protection et la promotion des droits de l'homme**

27. Les titulaires de mandat ci-après ont contribué à clarifier les normes et règles relatives aux droits de l'homme relevant de leur compétence :

a) Le Groupe de travail sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises a expliqué comment les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme s'appliquaient aux institutions de financement du développement<sup>61</sup> ;

<sup>44</sup> A/78/167.

<sup>45</sup> A/HRC/53/34 et A/78/255.

<sup>46</sup> A/HRC/54/25.

<sup>47</sup> A/HRC/52/28.

<sup>48</sup> A/78/226.

<sup>49</sup> A/HRC/54/22/Add.5.

<sup>50</sup> A/HRC/53/65.

<sup>51</sup> A/78/161.

<sup>52</sup> A/HRC/52/39.

<sup>53</sup> A/HRC/54/67 et A/HRC/54/67/Corr.1.

<sup>54</sup> A/HRC/53/24/Add.4.

<sup>55</sup> A/78/213.

<sup>56</sup> A/78/160.

<sup>57</sup> A/HRC/52/34 et A/HRC/52/45.

<sup>58</sup> A/HRC/53/38/Add.3.

<sup>59</sup> A/HRC/54/31.

<sup>60</sup> A/HRC/53/33 et A/78/175.

<sup>61</sup> A/HRC/53/24.

b) Le Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme dans le contexte des changements climatiques s'est penché sur l'application des obligations relatives aux droits de l'homme dans les procédures contentieuses relatives aux changements climatiques, sur l'importance critique de ces procédures dans la lutte contre les changements climatiques et sur l'application du principe d'équité intergénérationnelle et son évolution vers la justice intergénérationnelle<sup>62</sup> ;

c) L'Experte indépendante chargée d'examiner les effets de la dette extérieure et des obligations financières internationales connexes des États sur le plein exercice de tous les droits de l'homme, en particulier des droits économiques, sociaux et culturels, a présenté un ensemble de 13 projets de directives non contraignantes et pratiques sur les droits de l'homme et le rapatriement des avoirs d'État, conformes au droit international des droits de l'homme existant dans ce contexte<sup>63</sup> ;

d) L'Experte indépendante sur les droits de l'homme et la solidarité internationale a présenté un projet révisé de déclaration sur le droit à la solidarité internationale<sup>64</sup> ;

e) La Rapporteuse spéciale sur l'élimination de la discrimination à l'égard des personnes touchées par la lèpre (maladie de Hansen) et des membres de leur famille s'est penchée sur le fait que les États étaient tenus, au regard des dispositions du droit international des droits humains et de la jurisprudence des mécanismes internationaux de surveillance de ces droits, d'élaborer et d'adopter des cadres juridiques généraux et spécifiques de lutte contre la discrimination en exécution de l'obligation positive qui leur était faite de protéger toutes les personnes de la discrimination, et en particulier celles qui étaient plus désavantagées<sup>65</sup> ;

f) Le Rapporteur spécial sur les questions relatives aux minorités a porté un regard critique sur l'application de la Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques<sup>66</sup> ;

g) La Rapporteuse spéciale sur le droit à la vie privée a souligné l'importance des principes de transparence et d'explicabilité dans le traitement de données personnelles par l'intelligence artificielle<sup>67</sup> ;

h) La Rapporteuse spéciale sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants a examiné les obligations des États en matière d'incrimination, d'enquête et de poursuite en cas de torture et autres mauvais traitements et a présenté un ensemble de pratiques nationales<sup>68</sup> ;

i) Le Rapporteur spécial sur la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non-répétition a analysé les normes juridiques internationales sur lesquelles s'appuyaient les cinq piliers de la justice transitionnelle : la vérité, la justice, la réparation, la mémorialisation et les garanties de non-répétition<sup>69</sup>.

## H. Forums, consultations, ateliers et autres réunions

28. En 2023, les titulaires de mandat ont organisé plus de 250 forums, consultations, réunions d'experts, ateliers et manifestations ou y ont participé, en collaboration ou en association avec des gouvernements, des entités des Nations Unies, des organisations de la société civile ou des acteurs du secteur privé<sup>70</sup>.

<sup>62</sup> A/78/255.

<sup>63</sup> A/HRC/55/54.

<sup>64</sup> A/78/176.

<sup>65</sup> A/HRC/53/30.

<sup>66</sup> A/HRC/52/27.

<sup>67</sup> A/78/310.

<sup>68</sup> A/HRC/52/30.

<sup>69</sup> A/HRC/54/24.

<sup>70</sup> Voir A/HRC/55/69/Add.1, sect. XIX, pour une liste non exhaustive des manifestations organisées par les titulaires de mandat.



29. La seizième session du Forum sur les questions relatives aux minorités s'est tenue à Genève le 30 novembre et le 1<sup>er</sup> décembre 2023, sous la conduite du Rapporteur spécial sur les questions relatives aux minorités. Les participants au Forum se sont penchés sur le thème « Minorités et cohésion sociale : égalité, inclusion sociale et participation à la vie socioéconomique ». La session a réuni plus de 550 personnes, dont des représentants d'États Membres, de mécanismes, organismes et institutions spécialisées des Nations Unies, d'organisations intergouvernementales, d'organisations et de mécanismes régionaux de défense des droits de l'homme, d'institutions nationales des droits de l'homme et d'autres organismes nationaux compétents, ainsi que des universitaires, des spécialistes des questions relatives aux minorités et des représentants de minorités et d'organisations non gouvernementales, notamment de défense des droits des minorités. Le rapport sera soumis au Conseil des droits de l'homme à sa cinquante-cinquième session<sup>71</sup>.

30. Le douzième Forum annuel sur les entreprises et les droits de l'homme s'est tenu à Genève, du 27 au 29 novembre 2023, sous la conduite du Groupe de travail sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises. La session avait pour thème « Vers un changement effectif dans la mise en œuvre des obligations, des responsabilités et des recours ». Le nombre d'inscrits s'élevait à 483 pour une participation en personne et à 1 510 pour une participation en ligne. De nombreuses autres personnes ont suivi le Forum sur la télévision Web des Nations Unies et sur les médias sociaux. Des participants de 144 pays qui se sont inscrits à ce dialogue multipartite de trois jours. Le programme du Forum prévoyait 39 séances thématiques, régionales ou de haut niveau relatives aux tendances observées et aux difficultés rencontrées dans l'application des Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Plus de 219 intervenants, dont des titulaires de droits, des chefs d'entreprise, des décideurs, des représentants de peuples autochtones, des chefs d'organisations internationales ou régionales, des experts internationaux et des représentants de gouvernements, de la société civile, de syndicats, d'associations professionnelles, d'établissements universitaires et de cabinets d'avocats, se sont penchés sur les mesures concrètes que les États et les entreprises devaient prendre pour que ces dernières respectent davantage les droits de l'homme et assument mieux leurs responsabilités et pour renforcer l'accès à des voies de recours. Le rapport sera soumis au Conseil des droits de l'homme à sa cinquante-sixième session<sup>72</sup>.

## **I. Collaboration avec d'autres organismes des Nations Unies et avec des mécanismes régionaux**

31. Tout au long de l'année, les titulaires de mandat se sont attachés à renforcer leur coopération avec l'ensemble des organismes, fonds et programmes des Nations Unies, ainsi qu'avec les mécanismes régionaux. Une liste non exhaustive des activités menées à cette fin figure dans l'additif au présent rapport<sup>73</sup>.

32. Les titulaires de mandat ont continué de soumettre, avant la présentation de leurs rapports au Conseil des droits de l'homme, de brefs documents récapitulants les principales questions soulevées et les points sur lesquels ils souhaitaient connaître l'avis des États et des autres parties prenantes, l'objectif étant d'améliorer leurs échanges avec le Conseil. En 2023, ils ont instauré une pratique similaire avec la Troisième Commission de l'Assemblée générale.

33. L'appel à l'action en faveur des droits humains lancé par le Secrétaire général et l'initiative « Notre Programme commun » ont continué de stimuler la coordination des travaux des titulaires de mandat avec ceux des autres entités des Nations Unies et de créer des possibilités dans ce sens, ainsi que de favoriser les échanges entre les mécanismes relevant des procédures spéciales et les organismes et entités des Nations Unies. Dans le cadre de ces initiatives, le Secrétaire général a demandé de faire plein usage des mécanismes relatifs aux droits de l'homme, notamment des procédures spéciales, pour régler les problèmes sociaux,

<sup>71</sup> A/HRC/55/70.

<sup>72</sup> A/HRC/56/66.

<sup>73</sup> A/HRC/55/69/Add.1, sect. XX.

économiques et politiques les plus graves, de mieux associer ces mécanismes à d'autres afin d'en renforcer l'action et de trouver des moyens d'assurer leur stabilité financière.

34. Le Comité de coordination des procédures spéciales a échangé avec divers interlocuteurs du système des Nations Unies afin de renforcer la coopération et de mieux faire connaître les réalisations des procédures spéciales. Il a rencontré le Secrétaire général, l'Administrateur associé du Programme des Nations Unies pour le développement, la Directrice du Bureau d'appui à la consolidation de la paix, le Président de l'Assemblée générale, la Présidente du Conseil économique et social, le Président de la Commission de consolidation de la paix, le Bureau de la Troisième Commission, les cofacilitateurs du Sommet de l'avenir et des représentants d'États et d'organisations non gouvernementales. Les échanges avec des interlocuteurs du système des Nations Unies ont été nombreux et concrets. Les rencontres organisées s'inscrivaient dans une démarche globale visant à encourager la coopération des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales avec des représentants d'autres mécanismes du système des Nations Unies. Les points d'ancrage de cette coopération consistent notamment à partager des informations relatives aux manifestations dirigées par le Président de l'Assemblée générale, à communiquer la liste des réunions et des processus à venir du Conseil économique et social auxquels les titulaires de mandats peuvent participer, à diffuser des informations sur les contributions des titulaires de mandat à la réalisation des objectifs de développement durable et à recenser des exemples de coopération et d'échanges fructueux entre les entités, les organismes et les procédures spéciales des Nations Unies.

35. Le Comité de coordination a poursuivi ses échanges avec toutes les parties concernées par le Sommet de l'avenir. À la réunion annuelle, il a animé une discussion sur les possibilités de contribution au Sommet et sur ses résultats. Il a rencontré les cofacilitateurs du Sommet et participé aux consultations tenues le 13 décembre, soulignant à cette occasion la nécessité d'aborder concrètement la question des droits de l'homme dans le document final du Sommet, intitulé « Un Pacte pour l'avenir », afin de réaffirmer que la dignité humaine est au cœur des sociétés et que le respect de ces droits est essentiel à la prévention des conflits et à la promotion du développement humain. Sachant que le document final posera les jalons de l'action menée par l'ONU dans les années à venir, le Comité de coordination a demandé que les droits de l'homme soient clairement mentionnés dans le texte introductif et dans tous les chapitres. Plus précisément, le document final devrait faire écho à l'appel lancé en faveur d'une exploitation plus poussée des mécanismes des droits de l'homme, tels que le processus de l'Examen périodique universel, les organes conventionnels et les procédures spéciales, en vue de régler les problèmes sociaux, économiques et politiques les plus graves, de mieux associer ces mécanismes à d'autres processus afin d'en optimiser les effets et d'aider les États parties à se conformer aux prescriptions. Par ailleurs, le document final devrait viser à assurer la stabilité financière des mécanismes des droits de l'homme et, à cette fin, traduire la ferme intention de renforcer concrètement le pilier des droits de l'homme, au même titre que les autres piliers de l'action de l'ONU, y compris en augmentant sensiblement les ressources allouées au HCDH et aux mécanismes connexes, dont les procédures spéciales. Le Comité de coordination a envoyé une contribution écrite aux cofacilitateurs du Sommet pour leur faire part de ces réflexions.

36. Des échanges, aussi bien informels qu'officiels, ont eu lieu entre des titulaires de mandat et des membres du Conseil de sécurité.

37. Le 17 mars 2023, la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée a participé à une réunion concernant le thème de son mandat, organisée par le Conseil de sécurité selon la formule Arria.

38. Le 20 mars 2023, l'Expert indépendant sur la protection contre la violence et la discrimination fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre a participé à une réunion, organisée par le Conseil de sécurité selon la formule Arria, sur la manière de mieux tenir compte des droits humains des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes dans les travaux du Conseil de sécurité.

39. Le 17 août 2023, la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée a participé à une réunion publique d'information du Conseil de sécurité sur la situation en République populaire démocratique de Corée, en compagnie du Haut-Commissaire aux droits de l'homme.

40. Les titulaires de mandat ont également poursuivi leur collaboration avec les acteurs de la consolidation de la paix. Ils ont acquis une meilleure connaissance des questions relatives à la prévention et à la consolidation de la paix et ont renforcé leurs travaux dans ces domaines en participant activement à plusieurs réunions relatives à la prévention ainsi qu'à l'élaboration et à la diffusion de diverses contributions écrites. Par ailleurs, une réunion a été organisée entre le Comité de coordination des procédures spéciales et le Bureau d'appui à la consolidation de la paix.

41. En juin 2023, les participants à la vingt-neuvième réunion annuelle des rapporteurs spéciaux, experts indépendants et présidents des groupes de travail des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme ont adopté une déclaration commune dans laquelle ils ont souligné le rôle essentiel des droits de l'homme en tant qu'outil pour opérer les changements profonds nécessaires à la réalisation de tous les objectifs de développement durable<sup>74</sup>. En amont du forum politique de haut niveau pour le développement durable qui s'est tenu en septembre 2023 sous les auspices de l'Assemblée générale, les titulaires de mandat ont demandé à tous les gouvernements d'appliquer pleinement le Programme 2030 en donnant la priorité aux personnes les plus démunies, y compris celles se trouvant depuis longtemps en situation d'exclusion et de vulnérabilité, et ont souligné que les obligations et recommandations internationales en matière de droits de l'homme devaient être prises en compte dans les plans d'action et les mécanismes d'application nationaux. Plusieurs titulaires de mandat ont participé au forum politique de haut niveau pour le développement durable qui s'est tenu en juillet 2023 sous les auspices du Conseil économique et social.

42. La coopération avec d'autres mécanismes chargés des droits de l'homme a également été renforcée. Le Comité de coordination a tenu une réunion avec les présidents des organes conventionnels afin d'évaluer la coopération entre ces organes et les procédures spéciales et d'étudier les possibilités de la favoriser. La discussion a été fructueuse et a abouti à un accord visant à établir une liste de points d'ancrage pour la coopération, à améliorer le partage d'informations sur les activités à venir par l'intermédiaire des secrétariats respectifs, ainsi qu'à organiser une réunion similaire au moins une fois par an. Les titulaires de mandat se sont également entretenus avec des représentants des organes conventionnels et des mécanismes d'enquête, lors de leur réunion annuelle, afin de favoriser la coopération entre tous les mécanismes de protection des droits de l'homme.

43. Les titulaires de mandat ont renforcé les activités menées en coopération avec des organisations régionales. Cette coopération a revêtu diverses formes : participation à des réunions, publication de déclarations communes ou encore conduite d'activités conjointes, telles que l'organisation de visites, l'élaboration de rapports et la participation à des séminaires.

## **J. Contribution des procédures spéciales à la prévention**

44. Dans le prolongement de précédentes discussions, les titulaires de mandat se sont penchés sur leur collaboration avec les entités des Nations Unies chargées de la paix et de la sécurité, de la consolidation de la paix et de la prévention, avec la participation de représentants du Quaker United Nations Office à Genève. Ils ont souligné l'importance de cultiver une approche des droits de l'homme dans le domaine de la paix et de la sécurité et ont examiné des possibilités stratégiques dans ce contexte.

45. Plusieurs possibilités de coopération ont été recensées : élaboration de rapports axés sur des questions liées à la consolidation de la paix ou à la prévention, organisation de réunions conjointes, prise en compte de ces questions dans le cadre des visites de pays et au moment de formuler des recommandations à l'issue de ces visites, et collaboration avec

<sup>74</sup> Voir <https://www.ohchr.org/sites/default/files/documents/hrbodies/annual-meeting/Annual-Meeting-29-Joint-Declaration-SDG-Summit.pdf>.

diverses entités des Nations Unies et avec des organes intergouvernementaux tels que le Conseil de sécurité et la Commission de consolidation de la paix. Des informations sur les rapports que les titulaires de mandats au titre des procédures spéciales ont établis sur la paix, la sécurité et la prévention, ainsi que sur leurs interactions avec les entités chargées de la paix, de la sécurité et de la consolidation de la paix ont été consignées et publiées dans divers rapports et sur le site Web.

## **K. Activités de suivi**

46. Des efforts ont été faits pour rendre les travaux menés et les recommandations formulées au titre des procédures spéciales plus visibles et plus accessibles, afin d'en faciliter le suivi. Le HCDH, y compris ses présences sur le terrain, et les équipes de pays des Nations Unies ont continué de s'appuyer sur les recommandations des titulaires de mandat, lesquelles peuvent être consultées dans l'Index universel des droits de l'homme<sup>75</sup>.

47. Les titulaires de mandat ont continué d'accorder la priorité au suivi et à l'application de leurs évaluations, conclusions et recommandations. Ils ont travaillé avec les États et avec les entités des Nations Unies, en particulier avec les équipes de pays, pour faire en sorte que leurs conseils et recommandations soient pris en compte dans les activités de l'ONU. Ils ont publié des communications de suivi sur des cas dont des États et des acteurs non étatiques avaient déjà été saisis, ainsi que des communiqués de presse de suivi (soit 338 documents au total). Ils ont également envoyé des questionnaires et organisé des réunions et des consultations. Une liste non exhaustive des activités de suivi figure dans l'additif au présent rapport<sup>76</sup>.

48. Les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales ont recours à une combinaison d'outils et de réseaux pour favoriser la mise en application de leurs recommandations et communiquer avec d'autres titulaires de mandat ainsi qu'avec les mécanismes des droits de l'homme et les autres entités des Nations Unies, notamment avec les équipes de pays.

## **L. Coopération avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales**

49. Les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales s'engagent à accomplir la mission qui leur a été confiée par le Conseil des droits de l'homme. Grâce à leur indépendance et à leur compétence dans le traitement du large éventail de thèmes relevant des 60 mandats au titre des procédures spéciales, ils sont particulièrement bien placés pour examiner et analyser des questions et des situations à la lumière des règles et des normes relatives aux droits de l'homme. Ils se rendent dans des pays, donnent des conseils sur des questions thématiques et des questions propres à certains pays, font part de leurs préoccupations concernant des cas particuliers directement aux parties concernées, élaborent des normes internationales et facilitent la tenue de débats sur les questions relatives aux droits de l'homme aux niveaux national et international. Dans le cadre du système des procédures spéciales, ils œuvrent de concert pour promouvoir la transversalisation des droits de l'homme, relier les différents secteurs de la société et appeler l'attention sur toutes les questions relatives aux droits de l'homme, y compris celles qui, autrement, risqueraient de rester dans l'ombre. Pour atteindre ces objectifs, la pleine coopération de toutes les parties concernées, en particulier des États, est indispensable.

50. La question de la coopération des États reste donc l'une des priorités des titulaires de mandat, qui l'évaluent en tenant compte de tous les aspects de leurs travaux. Les États peuvent coopérer de multiples manières : en répondant aux communications, en acceptant des visites, en répondant aux demandes de contribution aux rapports annuels, en donnant suite aux recommandations faites par les titulaires de mandat et en collaborant de manière générale avec ceux-ci. Les efforts et les initiatives visant à mieux évaluer les différents aspects de cette coopération se sont poursuivis pendant la période considérée. Au cours des

<sup>75</sup> Voir <https://uhri.ohchr.org/fr/>.

<sup>76</sup> A/HRC/55/69/Add.1, sect. XIII.

cing dernières années, des États ont systématiquement refusé de coopérer ou de coopérer pleinement avec les titulaires de mandat, mais dans la plupart des cas, le bilan était plus contrasté. Des outils ont été spécialement mis au point pour broser un tableau complet de la coopération des États. Ils reposent sur l'enregistrement systématique des informations relatives aux visites de pays et aux communications et sur la maintenance des bases de données et des sites Web correspondants. La coopération des États pouvant prendre de multiples formes, il a été décidé, aux fins de l'élaboration du présent rapport, d'établir deux tableaux récapitulant toutes les données relatives aux communications et aux visites des titulaires de mandat dans les pays. Le présent rapport contient également des informations sur l'état de la coopération, y compris : le nombre d'invitations permanentes ; le nombre de visites effectuées en 2023 ; le nombre de visites effectuées ces cinq dernières années<sup>77</sup> ; les États n'ayant jamais reçu de visite d'un titulaire de mandat ; les États qui ont plus de cinq demandes de visite en attente de réponse ; le nombre de demandes de visite en attente de réponse par pays ; le nombre de communications par pays ; le nombre de réponses reçues<sup>78</sup>. Ce système optimisé vise à mieux évaluer la coopération et les mesures prises de part et d'autre. La page du site Web du HCDH sur laquelle figurent ces informations détaillées, concernant notamment les visites de pays et les demandes connexes, est régulièrement mise à jour<sup>79</sup>.

51. D'après les données disponibles, les procédures spéciales bénéficient généralement d'une coopération fructueuse de la part des États et des autres parties prenantes. Au 31 décembre 2023, 128 États Membres sur les 193 que compte l'ONU (soit 66,32 %) et un État non membre observateur avaient adressé une invitation permanente à des titulaires de mandat thématique<sup>80</sup>. Vingt et un États n'avaient jamais reçu la visite d'un titulaire de mandat. Le nombre de visites effectuées a augmenté en 2023. La couverture géographique des visites effectuées par les titulaires de mandat demeure équilibrée. Les visites de pays sont essentielles à l'exécution des mandats relevant des procédures spéciales et les titulaires de mandat comptent sur la pleine coopération des États pour garantir le bon déroulement des visites. Certains États ont reçu plusieurs visites par an et huit États ont fait l'objet de cinq visites ou plus au cours des cinq dernières années (Bangladesh, Brésil, Honduras, Kirghizistan, Mali, Mongolie, Qatar et République centrafricaine). Des titulaires de mandat ont également effectué des visites techniques pour aborder des questions thématiques particulières.

52. S'agissant des mandats par pays, certains États, comme l'Afghanistan, le Cambodge, le Mali, la République centrafricaine et la Somalie, ont accepté de donner accès à leur territoire au titulaire du mandat concerné, mais le Bélarus, le Burundi, l'Érythrée, l'Iran (République islamique d'), Israël, le Myanmar et la République populaire démocratique de Corée ont continué de refuser d'accorder un tel accès. Parmi ces circonstances, des différences sont à signaler, certains États ayant refusé tout type de coopération tandis que d'autres ont coopéré avec les titulaires de mandat en dehors du cadre des visites de pays.

53. Des mesures ont également été prises pour montrer que la coopération sert les intérêts de tous. La collecte d'informations sur les résultats des travaux des titulaires de mandat s'est poursuivie. De nouveaux exemples ont été ajoutés à la page Web « Changer la donne »<sup>81</sup>. La compilation non exhaustive d'exemples recueillis montre que les travaux des titulaires de mandat peuvent avoir des résultats très variés. Les titulaires de mandat ont évalué leurs travaux ou participé à des réunions avec des parties prenantes afin d'apprécier les résultats obtenus, en particulier lorsqu'ils arrivaient au terme de leur mandat. Ces activités révèlent que les titulaires de mandat ont joué un rôle crucial en proposant des solutions essentielles et en s'efforçant de rendre le système des droits de l'homme plus réactif et plus innovant face aux problèmes.

<sup>77</sup> Période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2023.

<sup>78</sup> A/HRC/55/69/Add.1, sect. III à X.

<sup>79</sup> Voir <https://www.ohchr.org/fr/special-procedures-human-rights-council/country-and-other-visits-special-procedures>.

<sup>80</sup> A/HRC/55/69/Add.1, sect. III.

<sup>81</sup> Voir <https://www.ohchr.org/fr/special-procedures-human-rights-council/making-difference-special-procedures-human-rights-council>.

54. En 2023, les titulaires de mandat ont envoyé 723 communications et le taux de réponse quant au fond s'est établi à 43,15 %.

55. Si certains États ont fait beaucoup d'efforts pour mettre en place une coopération constructive avec les titulaires de mandat, d'autres ont continué de refuser leurs visites ou n'en ont accepté que quelques-unes. Sur les 80 États qui n'ont accueilli aucun titulaire de mandat au cours des cinq dernières années, 67 avaient reçu au moins une demande de visite. Vingt-quatre États n'ont accepté aucune visite, et ce en dépit du fait qu'ils avaient au moins cinq demandes en attente pendant cette période. La coopération a parfois été partielle ou sélective. Certains États n'ont coopéré qu'avec quelques titulaires de mandat, ou ont répondu aux communications mais n'ont pas accepté de visites, alors qu'ils avaient émis des invitations permanentes. Il est inquiétant de constater que certains États qui avaient formellement accepté d'adresser des invitations permanentes aux titulaires de mandat dans le cadre du processus de l'Examen périodique universel n'ont pas tenu parole ou ont demandé à être retirés de la liste des États qui avaient donné leur acceptation.

56. Le fait qu'un certain nombre de titulaires de mandat aient de nouveau subi des attaques publiques et personnelles dans l'exercice de leurs fonctions pendant la période considérée est extrêmement préoccupant. Certaines de ces attaques étaient particulièrement alarmantes, en ce qu'elles risquaient de porter atteinte à la sécurité ou à l'intégrité physiques des titulaires de mandat. Dans certains cas extrêmes, des titulaires de mandat ont fait l'objet de remarques désobligeantes et d'attaques personnelles au sein d'organismes des Nations Unies, pendant des visites de pays ou dans d'autres contextes. Récemment, certains titulaires de mandat ont été la cible de remarques personnelles dénigrantes, d'attaques verbales, de campagnes désobligeantes dans la presse, de déclarations publiques agressives ou insultantes de la part de représentants de l'État ou de la société civile et d'allégations de comportement partial et non professionnel qui visaient à salir la réputation des personnes visées, y compris en impliquant publiquement des membres de leur famille, ce qui pouvait nuire à leur sécurité. Dans certains cas, la légitimité et l'autorité des titulaires de mandat ont été directement remises en question, ce qui a porté atteinte à l'ensemble du système des procédures spéciales et à la réputation de l'ONU. Les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et le Comité de coordination prennent très au sérieux ce problème, qui nécessite une réaction cohérente et systématique de toutes les parties concernées. Dans certains cas, les titulaires de mandat ont rencontré des difficultés pour accéder à des lieux qui figuraient au programme de leur visite et n'ont pas joui de la liberté de circulation nécessaire pour mener à bien leur mission, notamment pour s'entretenir en privé avec les victimes et avec des représentants d'organisations indépendantes de la société civile. Certains États ont également annoncé publiquement leur refus de collaborer avec tel ou tel titulaire de mandat.

## M. Contribution des procédures spéciales à la coopération technique

57. Les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales ont continué de formuler des conseils et des recommandations à l'intention des États et d'autres parties prenantes en utilisant divers outils et procédures, dont des rapports thématiques<sup>82</sup>. Les recommandations et conseils techniques contenus dans les rapports thématiques visent à renforcer les capacités des États et des autres acteurs concernés, l'objectif étant notamment de prévenir les violations des droits de l'homme et de garantir le plein respect des normes internationales en la matière.

58. Les recommandations formulées à l'issue des visites de pays, ainsi que la collaboration des titulaires de mandat avec les États et d'autres parties prenantes dans le cadre du suivi de ces recommandations, jouent un rôle crucial. Les communications envoyées au titre des procédures spéciales contiennent des conseils importants à l'intention des États et d'autres parties prenantes. D'autres lettres traitent de questions plus systémiques liées aux droits de l'homme et comportent des recommandations sur la façon de concevoir ou de réviser les lois, les politiques ou les pratiques, qu'elles soient à l'état de projet ou déjà en place, afin qu'elles respectent pleinement les normes internationales relatives aux droits de l'homme. Ces communications sont un moyen de fournir des conseils techniques utiles aux États et sont considérées comme un outil efficace de prévention des violations des droits de

<sup>82</sup> A/HRC/55/69/Add.1, sect. XXI.

l'homme. Les titulaires de mandat collaborent également avec des entreprises et des sociétés internationales et leur prodiguent des conseils, notamment au moyen de communications.

59. Les titulaires de mandat répondent aux États et aux autres parties prenantes qui sollicitent des conseils et des recommandations sur diverses questions relatives aux droits de l'homme, afin, par exemple, d'élaborer des lois et des politiques, de mettre en place des plans ou des programmes consacrés aux droits de l'homme ou de trouver des solutions à tel ou tel problème.

60. Comme indiqué dans l'additif au présent rapport<sup>83</sup>, les titulaires de mandat utilisent également d'autres moyens pour collaborer avec les États et d'autres parties prenantes et leur fournir des conseils sur les questions relatives aux droits de l'homme. Ils peuvent notamment fournir une coopération technique. Par exemple, en février 2023, le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires a rencontré une délégation chilienne composée de représentants de divers ministères et administrations et menée par le Ministre de la justice et des droits de l'homme. L'objectif était d'étudier les possibilités de collaboration entre le Groupe de travail et le Gouvernement chilien en vue de concevoir et de mettre en place un plan national pour retrouver les victimes de disparitions forcées. Le Groupe de travail a également dispensé à des agents de différents ministères et institutions d'Égypte une formation à distance sur ses méthodes de travail et ses activités, ainsi que sur la problématique des disparitions forcées.

### III. Comité de coordination des procédures spéciales

61. En 2023, le Comité de coordination des procédures spéciales a continué de faciliter la coordination entre les titulaires de mandat, ainsi que l'interaction avec diverses parties prenantes. Il a organisé trois réunions d'une semaine (deux à Genève et une à New York) et plusieurs réunions en ligne. Il s'est entretenu plusieurs fois en ligne avec des titulaires de mandat et a animé des discussions entre titulaires de mandat sur des questions d'intérêt commun.

62. Le Comité de coordination a continué de dialoguer et d'échanger avec diverses parties prenantes, dont des représentants d'organismes des Nations Unies, d'États et de la société civile. Il a également organisé des débats avec des États sous différentes formes, notamment des conversations tenues à New York et à Genève, ainsi que des réunions consacrées à des questions relatives aux procédures spéciales avec plusieurs groupes géographiques ou politiques.

63. Le Président du Conseil des droits de l'homme et le Président de la Troisième Commission de l'Assemblée générale ont participé à des réunions qui visaient à les sensibiliser aux questions relatives aux procédures spéciales et à la contribution que celles-ci apportent aux processus intergouvernementaux. De plus, le Comité de coordination a collaboré avec le Groupe consultatif du Conseil des droits de l'homme au sujet de la procédure de sélection des titulaires de mandat et a envoyé plusieurs lettres dans lesquelles étaient exposés les points de vue et les contributions de titulaires de mandat sortants. Il a participé à plusieurs débats d'urgence et sessions extraordinaires du Conseil des droits de l'homme et présenté des déclarations communes<sup>84</sup>. Un membre du Comité a présenté au Conseil des droits de l'homme le rapport annuel des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales<sup>85</sup>, qui contenait des faits et chiffres concernant les titulaires de mandat et des informations sur les réalisations du système des procédures spéciales<sup>86</sup>.

64. Le Comité de coordination a participé à l'initiative Droits humains 75, dont le point culminant a été la manifestation de haut niveau que le HCDH a organisée à Genève en décembre 2023 pour marquer le soixante-quinzième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Au vu du rôle joué par les procédures spéciales dans l'écosystème des droits de l'homme, un certain nombre de titulaires de mandat ont participé à la manifestation en tant

<sup>83</sup> Ibid.

<sup>84</sup> Ibid., sect. XII.

<sup>85</sup> A/HRC/52/70.

<sup>86</sup> A/HRC/52/70/Add.1.



qu'intervenants ou modérateurs. La Présidente du Comité a fait une déclaration à la table ronde sur l'avenir des droits de l'homme dans le domaine de la paix et de la sécurité. En outre, le Comité a présenté des engagements. À la vingt-neuvième réunion annuelle, profitant de l'élan donné par la célébration de l'anniversaire de la Déclaration, il a animé une discussion entre les titulaires de mandat sur l'incidence des procédures spéciales et sur la manière dont elles pourraient participer à l'avenir de l'écosystème des droits de l'homme.

65. Le Code de conduite pour les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme et le Manuel des procédures spéciales contiennent un ensemble complet de règles et de lignes directrices régissant les travaux du système des procédures spéciales. Des lignes directrices supplémentaires ont été élaborées au fil des années. Le Comité de coordination joue un rôle de facilitateur dans ce contexte et collabore avec toutes les parties prenantes, individuellement ou en groupe. La procédure consultative interne prévoit une voie plus formelle pour les plaintes. Toutes les explications sur la façon d'utiliser cette procédure sont publiées sur le site Web du HCDH. Les demandes peuvent être classées en trois catégories : a) demandes de conseil sur des activités envisagées émanant des titulaires de mandat ; b) demandes concernant des cas précis émanant d'États ou d'autres parties prenantes ; c) demandes relatives à des questions de fond ou à des questions systémiques que le mécanisme doit examiner. Les demandes portant sur une question ou un cas précis peuvent appeler soit une réponse simple, soit des conseils sur la marche à suivre. Les demandes qui concernent des questions générales relatives aux méthodes de travail peuvent nécessiter plus de temps ou la tenue de consultations approfondies et l'adoption d'une décision à l'issue d'un débat dans le cadre de la réunion annuelle. La procédure consultative interne est confidentielle.

66. Il est arrivé que des parties prenantes saisissent le Comité de coordination au titre de la procédure consultative interne pour lui soumettre des questions ou des préoccupations, ce qui a permis de clarifier et d'améliorer les méthodes de travail. On trouvera sur le site Web les principales réponses formulées à l'issue de cette procédure. Les questions soulevées en 2023 portaient sur les thèmes suivants :

- a) Les communications, notamment la manière dont les titulaires de mandat tiennent compte des réponses des parties prenantes, les communiqués de presse connexes et le cadre international régissant les communications ;
- b) Les conflits d'intérêts ;
- c) La coopération et la coordination, que ce soit entre titulaires de mandat thématique ou entre titulaires de mandat thématique et titulaires de mandat par pays ;
- d) Les visites de pays, notamment les procédures permettant d'accepter une visite, le respect des modalités applicables aux visites de pays et l'indépendance des titulaires de mandat dans le choix des pays ou territoires dans lesquels effectuer une visite, conformément aux règles et règlements de l'ONU ;
- e) Les privilèges et immunités dont jouissent les titulaires de mandat, notamment lorsqu'ils participent à des procédures judiciaires ou parlementaires ;
- f) Les attaques personnelles visant les titulaires de mandat ;
- g) L'utilisation de la terminologie exacte pour désigner les États et les territoires ;
- h) L'utilisation des communiqués de presse et des médias sociaux ;
- i) L'application des normes internationales en matière de droits de l'homme, et la communication et la coopération des titulaires de mandat avec les parties prenantes dans ce contexte.

67. Plusieurs parties prenantes, dont des titulaires de mandat, ont eu davantage recours à la procédure consultative interne dans le cadre des cas traités. Au vu du caractère systématique que revêtaient certaines des questions portées à l'attention du Comité de coordination au cours de l'année écoulée, celui-ci a proposé de tenir des discussions sur ces questions (par exemple, sur les privilèges et immunités, les médias sociaux, la coopération et la coordination entre les titulaires de mandat et le droit international régissant les activités des titulaires de mandat) à la vingt-neuvième réunion annuelle.



68. En dépit des difficultés susmentionnées, le Comité de coordination a poursuivi ses travaux visant l'amélioration continue des méthodes de travail du système des procédures spéciales, en collaborant avec les parties prenantes, en sollicitant des contributions et en favorisant le dialogue sur des questions telles que les procédures relatives à la publication de déclarations communes et à l'utilisation des réseaux sociaux.

69. Le Comité de coordination a appliqué les modalités de publication d'informations sur l'appui extérieur reçu par l'intermédiaire du HCDH ou par d'autres moyens. En 2014, les titulaires de mandat avaient décidé de publier ces informations afin de garantir une transparence absolue en ce qui concerne le financement reçu, quelle qu'en soit la source, et d'éviter tout conflit d'intérêts, réel ou perçu. Le Comité a demandé aux titulaires de mandat de fournir des informations sur l'appui extérieur reçu en 2023. Sur les 70 titulaires de mandat qui étaient en fonction au 31 décembre 2023 et qui ont répondu, 31 ont indiqué avoir reçu un appui extérieur. Cet appui avait principalement pris la forme de contributions en nature (par exemple, une aide à la recherche ou une autorisation d'utiliser des installations accordée par les institutions d'origine des titulaires de mandat), d'un appui administratif ou d'un soutien financier destiné à couvrir les coûts afférents à des manifestations ou à des travaux de recherche. Le soutien financier a été, dans la plupart des cas, apporté par des gouvernements, des fondations ou les institutions d'origine des titulaires de mandat<sup>87</sup>.

#### IV. Actes d'intimidation et de représailles

70. Les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales ont continué d'examiner des cas relatifs à des actes d'intimidation et de représailles, concernant non seulement leur action, mais aussi celle de l'ensemble du système des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme. Pour cela, ils ont appliqué leurs principes directeurs internes relatifs à la lutte contre l'intimidation ou les représailles. En 2023, ils ont continué de rédiger des communications, de publier des déclarations, des communiqués de presse et des rapports officiels et d'organiser des réunions avec diverses parties prenantes pour faire part des vives préoccupations que leur inspiraient de tels actes. La question de l'intimidation et des représailles a été soulevée, le cas échéant, auprès du Président du Conseil des droits de l'homme ou du Président de la Troisième Commission de l'Assemblée générale. Les titulaires de mandat ont consacré un débat à cette question pendant leur réunion annuelle et ont revu les modalités adoptées en 2015 pour renforcer la lutte contre les représailles. Sorcha MacLeod, référente sur cette question au Comité de coordination, a animé le débat, qui a permis d'évaluer les activités menées par les titulaires de mandat et l'ONU à cet effet, de cerner les tendances et de réfléchir aux mesures de suivi que pourrait prendre le Comité. Les titulaires de mandat ont constaté l'utilisation croissante des plateformes en ligne et des nouvelles technologies à des fins d'intimidation et de représailles. Ils ont également souligné l'importance d'utiliser les différents outils à leur disposition pour réagir à ces actes et d'en faire état dans le rapport annuel du Secrétaire général.

71. Le dernier rapport en date du Secrétaire général sur la lutte contre les actes d'intimidation et de représailles visant les personnes qui cherchent à coopérer ou ont coopéré avec l'Organisation des Nations Unies, ses représentants et ses mécanismes dans le domaine des droits de l'homme<sup>88</sup> contenait des informations sur des allégations tirées de 10 communications concernant 9 États dont la situation était examinée par des titulaires de mandat, ainsi que des informations sur l'évolution de cas signalés dans de précédents rapports, concernant 12 États, au sujet desquels les titulaires de mandat avaient poursuivi leurs travaux. En 2023, les titulaires de mandat ont présenté 11 communications concernant 10 États et 1 acteur non étatique. Ils ont également signalé des cas d'intimidation et de représailles dans des rapports soumis au Conseil des droits de l'homme et à l'Assemblée générale, dans des déclarations publiées à l'issue de visites de pays et dans des communiqués de presse.

<sup>87</sup> A/HRC/55/69/Add.1, sect. XIV.

<sup>88</sup> [A/HRC/54/61](#).

## V. Vingt-neuvième réunion annuelle des rapporteurs spéciaux, experts indépendants et présidents des groupes de travail

72. La vingt-neuvième réunion annuelle des rapporteurs spéciaux, experts indépendants et présidents des groupes de travail a eu lieu à Genève du 12 au 16 juin 2023.

73. La réunion s'est tenue dans le contexte des célébrations du soixante-quinzième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme et du trentième anniversaire de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne. Elle a porté sur des questions stratégiques et des questions de fond, en particulier l'incidence du système des procédures spéciales et les orientations de son action future, y compris sa contribution à l'initiative Droits humains 75 et au Sommet de l'avenir, ainsi que sur les méthodes de travail.

### A. Comité de coordination

74. La Présidente du Comité de coordination a présenté un aperçu des activités menées au cours de la période 2022-2023. Les participants ont été informés de toutes les activités menées par le Comité, ainsi que de ses échanges avec diverses parties prenantes, dont des représentants d'organismes des Nations Unies, d'États et de la société civile. Ils se sont penchés sur les difficultés rencontrées et les perspectives offertes dans le cadre du système des procédures spéciales ainsi que sur les mesures stratégiques pouvant être prises à cet égard. Ils ont également établi les priorités du Comité.

75. Isha Dyfan, l'Experte indépendante chargée d'examiner la situation des droits de l'homme en Somalie, a été élue Présidente du Comité de coordination pour la période 2023-2024 et Priya Gopalan, la Présidente du Groupe de travail sur la détention arbitraire, a été élue Rapporteuse de la réunion. Trois autres personnes ont été sélectionnées pour siéger au Comité : Surya Deva, le Rapporteur spécial sur le droit au développement, Richard Bennett, le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en Afghanistan, et Claudia Mahler, l'Experte indépendante chargée de promouvoir l'exercice par les personnes âgées de tous les droits de l'homme. La Présidente sortante du Comité, Tlaleng Mofokeng, Rapporteuse spéciale sur le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible, reste membre de droit pour un an.

### B. Questions thématiques et méthodes de travail

76. En ce qui concerne les thématiques stratégiques, les titulaires de mandat ont examiné des questions liées aux nouvelles technologies et à la transformation numérique, ainsi qu'à leurs effets potentiels sur les droits de l'homme, sachant qu'ils avaient largement abordé ces questions dans leurs rapports et communications. Ils ont été informés de l'action de communication que le HCDH menait auprès des États Membres et des entreprises technologiques pour que les aspects liés aux droits de l'homme soient pris en compte dans la conception des technologies numériques.

77. En ce qui concerne les méthodes de travail, les titulaires de mandat se sont penchés sur le droit international régissant leurs activités. Il a été rappelé que le système avait été établi sur la base de résolutions pertinentes des organes de l'ONU et que le fonctionnement des procédures spéciales était régi par le Code de conduite pour les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme et par le Manuel des procédures spéciales. En outre, les titulaires de mandat ont collectivement mis en place une série de méthodes de travail. Bien que chaque mandat au titre des procédures spéciales soit unique, les approches suivies sont fondées sur un ensemble de règles et de méthodes de travail communes que les titulaires de mandat doivent utiliser et appliquer systématiquement afin d'exercer leurs fonctions de manière cohérente et efficace ; tout changement de méthodologie doit être convenu collectivement. Le cadre général des activités des titulaires de mandat repose sur l'importance de réaffirmer et de respecter le droit international.

78. Les titulaires de mandat ont poursuivi leur discussion sur l'utilisation des médias sociaux et sur les bonnes pratiques et orientations en la matière. Il a été précisé que toutes les déclarations publiques faites par les titulaires de mandat, y compris celles diffusées dans les médias sociaux, devaient respecter le Code de conduite et les règles applicables énoncées dans le Manuel des procédures spéciales. Le Comité de coordination continuera de revoir les bonnes pratiques et de les soumettre pour examen aux titulaires de mandat.

79. Les titulaires de mandat ont également abordé la question des privilèges et immunités et la manière dont ceux-ci se répercutaient sur leur contribution à différentes procédures judiciaires.

80. Les titulaires de mandat ont eu un échange de vues sur les problèmes rencontrés dans le cadre de leur travail et sur la façon dont leur santé mentale s'en trouvait affectée. Ils ont évoqué leurs difficultés à gérer les chocs émotionnels vécus dans l'exercice de leurs fonctions, notamment lors de l'écoute de témoignages concernant de graves violations des droits de l'homme, et à prendre soin d'eux-mêmes. Ils ont également mentionné leurs difficultés à assumer la charge de travail associée à la fonction d'expert indépendant, en plus de celle liée à leurs responsabilités professionnelles quotidiennes, ainsi qu'à faire face aux attentes dans ce contexte. Ils ont été informés des symptômes avant-coureurs de troubles mentaux liés au travail et ont obtenu des conseils pratiques sur la manière de surveiller ces symptômes et de gérer les nombreux défis rencontrés dans l'exercice de leur mandat.

### C. Consultations avec les parties prenantes

81. Les participants à la réunion annuelle ont rencontré des acteurs clés, notamment le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, le Président du Conseil des droits de l'homme, ainsi que des représentants de présences du HCDH sur le terrain et de mécanismes régionaux.

82. Les échanges avec les représentants des États et de la société civile ont porté sur les sujets suivants :

a) Le soixante-quinzième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme et le trentième anniversaire de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne, et plus particulièrement : i) les résultats obtenus par le système des procédures spéciales depuis sa création ; ii) les expériences des États dans ce contexte ; iii) la manière de définir un système des droits de l'homme porteur de changement qui sous-tendra l'action menée ces soixante-quinze prochaines années, d'autant plus que l'ONU a lancé des processus clés pour orienter ses activités futures, y compris celui menant au Sommet de l'avenir, ainsi que la nature de la contribution des procédures spéciales dans ce contexte ;

b) Les difficultés auxquelles le système des droits de l'homme est actuellement confronté et la manière dont celui-ci peut contribuer à y remédier ;

c) La coopération entre les États et les titulaires de mandat : l'amélioration continue des méthodes de travail du système des procédures spéciales et de son dialogue avec les États, et le partage des informations les plus récentes dans ce contexte ; les mesures que les États ont prises ou envisageraient de prendre pour favoriser cette coopération, au niveau national ou international ; les bonnes pratiques et les difficultés rencontrées à cet égard.